

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES
CANTON D'AGON-COUTAINVILLE
COMMUNE D'ANNEVILLE SUR MER
COMMUNE DELEGUEE DE GOUVILLE SUR MER

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SAUR Centre Normandie, concernant la réalisation de branchement AEP et EU sur la D 74E – Route de la Portière à Anneville sur Mer, commune déléguée de Gouville sur Mer.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, la rue D 74E – Route de la portière sera réduite à la circulation, le stationnement interdit à l'endroit des travaux et la rue sera fermée à la circulation avec accès aux riverains entre le mardi 3 octobre et le mercredi 4 octobre 2023.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 19 septembre 2023

Le Maire :
F. LEGRAS

Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- L'Entreprise SAUR Centre Normandie

